

Le Conseil académique de l'Université du 18 décembre 2023

## DÉLIBÉRATION – CAC-2023-INSTITUTIONNELLE-23

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

**03 MARS 2024**  
**03 MARS 2024**  
**03 MARS 2024**

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC

Direction des Affaires Juridiques et Générales

Conseil et Commissions

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRETEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

## PORTANT ACTUALISATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE (UPEC) COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS/ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

- VU** le Code de l'éducation ;  
**VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;  
**VU** la délibération du Conseil d'administration CA-EL-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

**Considérant que** les représentants élus des enseignants-chercheurs et des chercheurs et les représentants élus de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ainsi que de la Commission de la Recherche sont appelés à renouveler partiellement la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et chercheurs.

**Considérant que** les membres des collèges définis à l'article R.712-13 du Code de l'éducation sont élus au sein de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent.

**Considérant que** la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

**Considérant que** l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

**Considérant que** l'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

**Considérant** le départ à la retraite de Madame Sylvie CONDON.

**Considérant que** Monsieur Hugo-Bernard POUILLAUDE n'est plus membre du Conseil académique plénier.

**Considérant qu'un** appel à candidatures a été lancé lors de la séance du CAC plénier en date du 18 décembre 2023, pour compléter la composition de la section disciplinaire du Conseil académique plénier compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs.

**Considérant que** Monsieur Abdelhamid MELLOUK, Madame Isabelle COLL et Monsieur Abdelrazak AISSAT ont proposé leurs candidatures, afin de compléter la composition de la section disciplinaire du Conseil académique plénier compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs.

Le Conseil académique de l'Université du 18 décembre 2023

Le Conseil académique de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré :

## ARTICLE 1 : RÉSULTATS

1.1. À l'unanimité des membres présents ou représentés du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, la composition de la SDE a été complétée par les membres de ce collège comme indiqué ci-après (les nouveaux membres sont surlignés en rouge) :

Monsieur Romain  
**Monsieur Abdelhamid**  
Madame Isabelle  
Madame Galina

BOFFA  
**MELLOUK**  
**COLL**  
PERELMAN

1.2. À l'unanimité des membres présents ou représentés du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés, la composition de la SDE a été complétée par le membre de ce collège comme indiqué ci-après (le nouveau membre est surligné en rouge) :

Monsieur Philippe  
**Monsieur Abdelrazak**  
Madame Marie  
Madame Isabelle

GERMAIN  
**AISSAT**  
CRETIN-SOMBARDIER  
HARBELOT

1.3. À l'unanimité des membres présents ou représentés des autres enseignants pour le collège des autres enseignants :

Monsieur Pas de candidat  
Madame Corinne

BONNASSIEUX

## ARTICLE 2 :

Constate la carence d'un siège dit « masculin » au sein du collège autres enseignants.

## ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 décembre 2023

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC  
  
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**Modalités de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.